

APNEE
PISCINE
SAISON 2022

RÈGLES DE SÉLECTION
ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR

Championnat du Monde
Belgrade (Serbie)
Du 10 au 16 juin 2022
(sous réserve de confirmation par la CMAS)

Règles validées par le président fédéral
et l'élue du CDN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
(validation officialisée lors du CDN en date du 28/01/2022)

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Se maintenir dans le « top 4 » au rang des médailles à chaque championnat du Monde :
- ✓ Permettre à la « Relève » de se confronter à l’élite mondiale
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Elite : Engager les seuls sportifs capables d’être médaillé dans au moins 1 épreuve en individuel
- ✓ Relève : engager exclusivement des sportifs capables d’être finalistes
- ✓ Investir les épreuves de sprint et de sprint endurance

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Gagner au moins 6 médailles dont 2 d’or minimum
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang des médailles et dans le « top 2 » au rang finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Senior est de 18 ans révolus.

COMPÉTITION DE SÉLECTION

B4 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2022 lors :

- ✓ Epreuves de statique et de dynamique :
 - Des manches de Coupe de France d’AP
 - Du championnat de France Piscine d’AP
- ✓ Epreuves de sprint et de sprint endurance :
 - Des manches de Coupe de France d’AP
 - Du championnat de France Piscine d’AP
 - Des meetings nationaux de NAP
 - Du championnat de France Elite (N1) Piscine de NAP
 - De prises de performance organisées par les Pôles France NAP de Rennes et d’Antibes

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

B5 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qualifiés aux championnats de France de la saison en cours suivants pourront participer aux sélections en équipe de France :

- ✓ Epreuves de statique et de dynamique :
 - Du championnat de France Piscine d’AP
- ✓ Epreuves de sprint et de sprint endurance :
 - Du championnat de France Piscine d’AP
 - OU
 - Du championnat de France Elite (N1) Piscine de NAP

C – PERFORMANCES A REALISER

C1 – Les sportifs qui auront réalisé au cours de la saison les performances suivantes, chez les féminines et les hommes, dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Epreuves de statique et de dynamique :
 - Avoir réalisé au moins 2 fois la Performance Sénior Piscine (PSP) dont 1 fois lors du championnat de France Piscine d'AP
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A
- ✓ Epreuves de sprint et de sprint endurance :
 - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Sénior Piscine (PSP)
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – Un sportif de 35 ans et moins (né en 1987 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Epreuves de statique et de dynamique uniquement :
 - Avoir réalisé au moins 2 fois la Performance Relève Piscine (PRP)
 - Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Sénior Piscine (PSP) et les Performances Relève Piscine (PRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

D1 – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l'article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif membre d'une équipe de France d'Apnée Piscine de la saison précédente ou de Nage avec Palmes de la saison en cours (*) qui n'aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B4 et B5 du présent règlement.

(*) NAP : pour les épreuves de « Sprint » et de « Sprint Endurance » uniquement

D2 – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger, qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Au cours de la saison et avant la date des épreuves sélectives, avoir participé à au moins 1 compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international CMAS)
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Performance Sénior Piscine (PSP) à l'occasion de cette compétition officielle (le sportif devra transmettre au DTN les résultats officiels justifiant de la réalisation d'une PSP)
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A
- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 15 jours avant la compétition de sélection précisée à l'article B4 du présent règlement)

E – DEPARTAGE

E1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ PSP réalisés au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale d'AP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP (épreuves de sprint et de sprint endurance)

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d'un sportif concerné par la sélection), ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C et D du présent règlement.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors du championnat du Monde ou d'Europe, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

G3 – Un sportif sélectionné au titre d'une épreuve donnée pourra, si besoin, être engagé dans une autre épreuve, sans enjeu de performance, dans l'objectif de rentrer dans la compétition.

H – PERFORMANCES SÉLECTION PISCINE

Bassin de 50 mètres

FEMININES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
STATIQUE		
Statique	6.45.00	06.00.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	210 M	175 M
Bipalmes	180 M	150 M
Sans palme	150 M	130 M
SPRINT ENDURANCE		
100 M	40.00	43.00
8X50	05.40.00	06.30.00
16X50	12.30.00	14.00.00

HOMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
STATIQUE		
Statique	08.00.00	06.45.00
DYNAMIQUE		
Monopalme	225 M	200 M
Bipalmes	210 M	170 M
Sans palme	175 M	150 M
SPRINT ENDURANCE		
100 M	34.00	37.00
8X50	05.00.00	05.30.00
16X50	10.30.00	12.00.00